

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
d'Action Sociale
LE BOIS PLAGE EN RE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 14h30, la Commission Administrative, dûment invitée à se prononcer, sous la présidence de Madame Dominique PERLADE, vice-présidente.

Nb de membres en exercice : 9

Présents : Mmes : BORDIER, BOUHIER, BUAT, DUPEUX, LAVERGNE, PERLADE.

Absent : Mr JUIN.

Ont donné un pouvoir : Mme DURAND, Mr CHATIN

Date de convocation : 05 octobre 2023

2023 – n°4- 1 – RECONDUCTION DES NAVETTES POUR LA ROCHELLE

Madame la vice-présidente propose à l'Assemblée de reconduire l'offre du service mensuelle de navettes à destination de La Rochelle destinée aux seniors en 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres consultés :

- Accepte de reconduire le service pour l'année 2024.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Bois Plage en Ré, le 07/11/2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS de Le Bois Plage
Gérard JUIN.

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211700513 – 20231107 - DEL 07/11/2023 01 -- DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15/11/2023 |



CCAS
LE BOIS PLAGE EN RÉ (17580)

Par délégation du Maire.
La 1ère adjointe,
Dominique PERLADE

Nice - présidente

Affiché le

1 6 NOV. 2023

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
d'Action Sociale
LE BOIS PLAGE EN RE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 14h30, la Commission Administrative, dûment invitée à se prononcer, sous la présidence de Madame Dominique PERLADE, vice-présidente.

Présents : Mmes : BORDIER, BOUHIER, BUAT, DUPEUX, LAVERGNE, PERLADE.

Absents : Mr JUIN.

Ont donné procuration : Mme DURAND, Mr CHATIN

Date de convocation : 05 octobre 2023

Nb de membres en exercice : 9

Nb de membres présents : 6

2023 – n°4- 2

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION RÉ SOLIDARITÉ

EXPOSÉ

M. Président expose que dans le cadre des actions menées par le CCAS, sont distribués aux personnes en situation précaire à raison de deux fois par mois (hors juillet et août) des colis alimentaires.

La mise à disposition des denrées alimentaires est assurée par l'association Ré Solidarité.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre de la distribution de l'aide alimentaire gratuite ainsi que les dispositions financières.

Ainsi, le coût total par part distribuée est facturé au CCAS à 3.34 € en 2023.

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

Vu l'exposé supra

DÉCIDE

- D'approuver les termes de la convention portant sur le partenariat entre l'association Ré Solidarité et le CCAS de la commune de LE BOIS PLAGE EN RÉ
- D'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

Gérard JUIN



C.C.A.S
LE BOIS-PLAGE EN RÉ (17580)

Par délégation du Maire.
La 1ère adjointe,
Dominique PERLADE

via-présidente

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211700513 – <i>2023/1107</i> <i>DEL. 07/11/2023 02</i> -- DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>15/11/2023</i> |

Affiché le

16 NOV. 2023

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
d'Action Sociale
LE BOIS PLAGE EN RE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 14h30, la Commission Administrative, dûment invitée à se prononcer, sous la présidence de Madame Dominique PERLADE.

Présents : Mmes : BORDIER, BOUHIER, BUAT,
DUPEUX, LAVERGNE, PERLADE.

Absents : Mr. JUIN.

Ont donné pouvoir : Mme DURAND, Mr CHATIN

Date de convocation : 05 octobre 2023

Nb de membres en exercice : 9

Nb de membres présents : 6

2023 – n°4- 3

OBJET : CHOIX DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

EXPOSÉ

M. Président rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés, pour les actes réglementaires, notifiés aux personnes intéressées, pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités : la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel devait être assurée sous forme électronique, sur leur site Internet (cf : réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'ordonnance du 7 octobre 2021 et de son décret d'application).

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation et pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pouvait être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil d'administration du CCAS.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date sur le site de la commune.

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022-IV/08 en date du 23 juin 2022

Considérant qu'il est désormais possible d'effectuer une publication des actes de la commune du Bois-Plage-en-Ré sous forme électronique ;

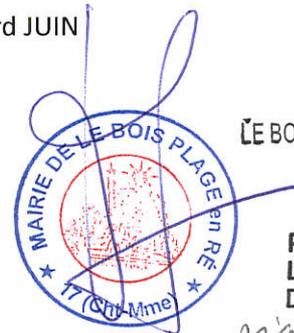
DÉCIDE

- D'effectuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sous forme électronique sur le site de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,

Gérard JUIN



C.C.A.S
LE BOIS-PLAGE EN RÉ (17580)

Par délégation du Maire
La 1^{ère} adjointe,
Dominique PERLADE
na-petit-dult

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211700513 – 2023/107 <i>DELO7/1/2023 03</i> -- DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <i>15/11/2023</i> |

Affiché le

16 NOV. 2023

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
d'Action Sociale
LE BOIS PLAGE EN RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre, la Commission Administrative, dûment invitée à se prononcer, **sous la présidence de Madame Dominique PERLADE, vice-présidente.**

Nb de membres en exercice : 9

Présents : Mmes : BORDIER, BOUHIER, BUAT,
DUPEUX, LAVERGNE, PERLADE.

Absents : Mr JUIN.

Ont donné pouvoir : Mme DURAND, Mr CHATIN

Date de convocation : 05 octobre 2023

2023 – n°4- 4 – DON ADMINISTRÉ

Madame la vice-présidente informe l'Assemblée qu'un administré a décidé l'octroi d'un don en faveur du CCAS à hauteur de 50.00 € le 22 février 2023.

L'article L.2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé d'accepter le don pour un montant total de 50.00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres consultés :

- Accepte le don de cet administré au titre de l'année 2023 ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Bois Plage en Ré, le 07/11/2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Gérard JUIN.



C.C.A.S
LE BOIS PLAGE EN RÉ (17580)
Par délégation du Maire.
La 1ère adjointe,
Dominique PERLADE
vice-présidente.

16 NOV. 2023

Affiché le

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211700513 – 20231107 DEL. 07/11/2023 04..... -- DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15/11/2023 |

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
d'Action Sociale
LE BOIS PLAGE EN RE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 14h30, la Commission Administrative, dûment invitée à se prononcer, sous la présidence de Madame Dominique PERLADE.

Nb de membres en exercice : 9

Présents : Mmes : BORDIER, BOUHIER, BUAT,
DUPEUX, LAVERGNE, PERLADE.

Absents excusés : Mr JUIN.

Ont donné un pouvoir : Mme DURAND, Mr CHATIN

Date de convocation : 05 octobre 2023

2023 – n°4- 5 – DON HÔPITAL DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Madame la vice-présidente informe l'Assemblée que l'Hôpital de Saint-Martin-de-Ré a décidé l'octroi d'un don en faveur du CCAS à hauteur de 100.00 € le 02 août 2023.

L'article L.2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Il est proposé d'accepter le don pour un montant total de 100.00 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres consultés :

- Accepte le don de l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré au titre de l'année 2023 ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Bois Plage en Ré, le 07/11/2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS de Le Bois Plage
Gérard JUIN.




C.C.A.S
LE BOIS PLAGE EN RÉ (17580)

Par délégation du Maire.
La 1ère adjointe,
Dominique PERLADE
vice-présidente

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211700513 ~~20231107~~
DEL 07/11/2023.05..... -- DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 15/11/2023

Affiché le

16 NOV. 2023

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
d'Action Sociale
LE BOIS PLAGES EN RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 14h30, la
Commission Administrative, dûment convoquée, s'est réunie en
Mairie, sous la présidence de Madame Dominique PERLADE.

Nb de membres en exercice : 9

Présents : Mmes : BORDIER, BOUHIER, BUAT,
DUPEUX, LAVERGNE, PERLADE.

Absent : Mr JUIN.

Ont donné un pouvoir : Mme DURAND, Mr CHATIN

Date de convocation : 05 octobre 2023

2023 – n°4- 6 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2023

Monsieur le Président informe les membres de la nécessité de modifier le
budget pour régulariser le chapitre 67 :

Section de Fonctionnement :

DÉPENSES

| Chapitre Budgétaire | Article | Montant |
|-----------------------------------|---|----------------|
| 011 – Charges à caractère général | 60632– Fourniture de petit équipement | -60.00 € |
| 67 | 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) | 60,00 € |
| TOTAL | | 00.00 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la décision de l'ordonnateur proposées par le Comptable Public au titre de l'année 2023 ;
- Précise que l'écriture sera portée au budget 2023 ;
- Mandate et autorise Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Bois Plages en Ré, le 07/11/ 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS de Le Bois Plages
Gérard JUIN.



C.C.A.S
LE BOIS PLAGES EN RÉ (17580)

Par délégation du Maire.
La 1ère adjointe, *in a-perla*
Dominique PERLADE

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211700513 – 2023.11.07.....
DELOTTA 306 DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27.11.2023

Département de
CHARENTE MARITIME

Arrondissement de
LA ROCHELLE

Canton de
ST MARTIN DE RÉ

Centre Communal
d'Action Sociale
LE BOIS PLAGE EN RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à 14h30, la Commission Administrative, dûment invitée à se prononcer, sous la présidence de Madame Dominique PERLADE, vice-présidente.

Nb de membres en exercice : 9

Présents : Mmes : BORDIER, BOUHIER, BUAT, DUPEUX, LAVERGNE, PERLADE.

Absent : Mr JUIN.

Ont donné un pouvoir : Mme DURAND, Mr CHATIN

Date de convocation : 05 octobre 2023

2023 – n°4- 7 – SECOURS EXCEPTIONNEL

Madame la Vice-Présidente informe l'Assemblée expose aux membres de l'assemblée la situation d'une administrée en difficulté pour faire face aux frais d'obsèques occasionnés à la suite du décès de son concubin.

Après discussion, les membres du CCAS

- Proposent de participer aux frais de funérailles à hauteur de 1 400.00 €. Cette somme sera directement réglée à l'entreprise de pompes funèbres, SAS DORIN, située au BOIS PLAGE EN RÉ
- Mandate et autorise Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Bois Plage en Ré, le 07/11/2023.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS de Le Bois Plage
Gérard JUIN.


C.C.A.S
LE BOIS PLAGE EN RÉ (17580)



| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 211700513 – 20231107 DEL 07/11/2023... -- DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 15/11/2023 |

Par délégation du Maire.
La 1ère adjointe,
Dominique PERLADE
vice-présidente

16 NOV. 2023